BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 6 février 2012 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 6 février 2012, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 30 janvier 2012. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

****

Présents : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, de GERMAY, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, GRAVELET, JOFFROY, GODARD, MAZE, Vice-Présidents, MM. MINARD, BERNARD, CHALOPIN, Mme FENOLL, MM. BLANC, VERDIER, BENSAC, Mme SERRE, MM. NARBOUX, POISLE, Mme ALALINARDE, M. POULET, Mmes STEIGER, BARCHASZ, M. TINAT, Mme DELAGRANGE, M. CHEBILI, Mme BOUCARD, M. LASNIER, Mme SIMEON, M. FRANIER, Mmes SVABEK, FELIX, MM. CROTTE, RICHOUX, CHAUMIER, BROSSARD, MILLEREUX, Mme LE DUC, MM. GAYRARD, FAYOLLE, Mmes CAMPAGNE, DARNEAU, MM. LOISEAU, BOUAL, SALMON, PINSON, Mme PIRETTI, MM. DELAIR, POYET, DINOCHEAU, GOGUERY, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

- Mme Danièle MONNET	remplace	M. Eric MAGINIAU, excusé
- Melle Nathalie BONNEFOY	remplace	M. Jacques FLEURY, excusé
- Mme Marcella MICHEL	remplace	Mme Virginie MARTIN, excusée
- M. Jacky BUVAT	remplace	M. Jacques LALANNE, excusé
- M. Jean-Pierre GODFROY	remplace	M. Patrick BARNIER, excusé
- M. David DUCELLIER	remplace	M. Daniel BEZARD, excusé
- M. Philippe JOLIVET	remplace	M. Patrick BURGEVIN, excusé

Absents excusés : M. HUCHINS, Vice-Président, MM. MESEGUER, MILLIARD, HENAULT, TEXIER, MILLET, BOLZAN, CATOIRE, ALLEZARD, SEGAUD, Conseillers Communautaires.

Absents : Mme GOIN, MM. d'ORMESSON, BEDIN, VALLEE, Mme LECAS, M. FLEURIER, Mme PIETU, Conseillers Communautaires.

****

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 18h05.

M. de GERMAY et M. CHIBILI sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2011

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 55 du 24 juin 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 9 décembre 2011.

I - Marchés en procédure adaptée

- Marché en procédure adaptée avec la société CITEC ENVIRONNEMENT, d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 190 000 € HT, pour toute la durée du marché (à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012) afin de bénéficier de la fourniture, de la livraison et de l'installation de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif.
- Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ROCHETTE/HABERT, d'un montant de 248 508,00 € HT, pour une durée de 5 mois, afin de réaliser les travaux d'assainissement sur le Parc d'activités de la Voie romaine à Bourges – Lot n° 1 « station de refoulement du Subdray.
- Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, d'un montant de 2 493 661,70 € HT, pour une durée de 36 semaines, afin de réaliser les travaux d'aménagement du Parc d'activités de la Voie romaine à Bourges – Lot n° 2 « aménagement VRD ».
- Marché en procédure adaptée avec la société TERRITORIA, d'un montant minimum de 20 000,00 € HT et maximum de 80 000,00 € HT, pour une durée de 48 mois fermes, non reconductible, afin de bénéficier d'une assistance à la réalisation du Parc d'activités de la Voie romaine à Bourges.
- Marché en procédure adaptée avec la société COLAS CENTRE OUEST, d'un montant de 62 979,27 € HT, pour une durée de 6,5 semaines, afin de réaliser les travaux d'aménagement des trottoirs place de la Pyrotechnie à Bourges.
- Marché en procédure adaptée avec la société INOVAGORA, d'un montant minimum de 25 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT, pour une durée de 27 mois, afin de réaliser la refonte du site Internet de Bourges Plus.
- Marché en procédure adaptée avec la société DELTA SI, d'un montant minimum de 15 000,00 € HT et maximum de 48 000,00 € HT, pour une durée de 12 mois non reconductible, afin de réaliser un audit des services techniques de Bourges Plus.
- Marché en procédure adaptée avec la société COLAS, d'un montant de 295 083,20 € HT, pour une durée de 6 semaines non reconductible, afin de réaliser les travaux de réseau d'eaux pluviales de la Zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 1 : terrassements, VRD, espaces verts, clôtures.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 2 : gros-œuvre.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 3 : charpente bois lamellé collé, bardage.
- Marché en procédure adaptée, déclaré infructueux, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 4 : couverture, étanchéité.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 5 : local stockage chlore, étanchéité.
- Marché en procédure adaptée, déclaré infructueux, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 7 : serrurerie, équipement de levage.

- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 8 : menuiseries intérieures.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 9 : cloisons, faux-plafonds, doublage.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 10 : carrelage, faïence, revêtement de sols souples.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 11 : électricité, courants forts, faibles.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 12 : chauffage, ventilation.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 15 : ascenseur.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 13 : plomberie, sanitaire, air comprimé.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – lot n° 14 : peinture.
- Marché en procédure adaptée, déclaré sans suite, pour réaliser l'entretien du parking et des passerelles de la gare, des parcs d'activités du Porche et du bois de Givray et des parkings avenue de la Prospective et rue Amagat à Bourges – lot n° 1 : balayage, nettoyage.
- Marché en procédure adaptée avec la société S.O.A., d'un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 15 000 € HT, pour une durée de 12 mois reconductible deux fois au plus pour la même durée, afin de réaliser l'entretien du parking et des passerelles de la gare, des parcs d'activités du Porche et du bois de Givray et des parkings avenue de la Prospective et rue Amagat à Bourges – lot n° 2 : entretien du réseau d'eaux pluviales.
- Marché en procédure adaptée, déclaré infructueux, pour réaliser l'entretien du parking et des passerelles de la gare, des parcs d'activités du Porche et du bois de Givray et des parkings avenue de la Prospective et rue Amagat à Bourges – lot n° 3 : entretien et dépannage des installations d'éclairage public.
- Marché en procédure adaptée avec la société ALTEA, d'un montant annuel minimum de 1 000 € HT et maximum de 5 000 € HT, pour une durée de 12 mois reconductible deux fois au plus pour la même durée, afin d'enlever les graffitis et affiches sur le parking et les passerelles de la gare, les parcs d'activités du Porche et le bois de Givray et les parkings avenue de la Prospective et rue Amagat à Bourges.
- Marché en procédure adaptée avec la société INDIGGO-ALTERMODAL, d'un montant de 55 710 € HT pour la tranche ferme d'une durée de 10 mois et d'un montant de 8 530 € HT pour la tranche conditionnelle d'une durée de 3 mois afin de disposer d'une assistance pour l'élaboration du plan vélo intercommunal.
- Reconduction de façon expresse pour l'année 2012 de l'offre de prix de la société DACTYL COPIE du 6 janvier 2011, pour la réalisation de travaux de reproduction des dossiers du Conseil Communautaire de Bourges Plus.
- Marché en procédure adaptée avec la société H.3.C - Energies, d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 45 000 € HT, pour toute la durée du marché (à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2012), afin de disposer d'une assistance à l'élaboration d'un plan climat énergie territorial.
- Marché en procédure adaptée avec la société TERRITORIA, d'un montant de 80 822 € HT (offre variante) pour une durée de 38 mois, afin d'assurer le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le site LAHITOLLE à Bourges.
- Marché en procédure adaptée avec la société ANDRITZ, d'un montant de 77 010 € HT pour une durée de 4 mois, afin d'assurer les travaux de remplacement de la centrifugeuse de la station d'épuration de Bourges.

II - Contrats - Conventions

- Nouveau bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Eric MABILLEAU, représentant la société Pharmacie MABILLEAU, qui est établi sans le versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, initialement prévu dans la décision n° 40 du 2 mai 2011, pour une activité d'exploitation d'une officine de pharmacie, dans un local à usage

commercial d'une surface de 298,25 m^2 sans place de parking, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail commercial sera consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 1 243,00 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 307,00 € HT.

- Réalisation d'un emprunt de 1 821 222 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'un ensemble immobilier dans le quartier de la Chancellerie à Bourges, pour une durée totale de 25 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat.
- Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SARL E-C^2 (ECO CONCEPTION DU CENTRE), représentée par M. Jean-Baptiste DONADIEU, pour l'exercice d'une activité de bureau de maîtrise d'œuvre en bâtiment, dans un local d'une surface de 19,96 m^2 situé au Centre d'Affaires LAHITOLLE à BOURGES. Ce bail dérogatoire sera consenti pour une durée de 24 mois, pour un loyer annuel de 1 896,20 € HT, (auquel s'ajoute un forfait pour participation aux charges communes et à l'impôt foncier, fixé mensuellement à 25,00 € HT par m^2 et par an pour l'année 2011-2012) et pour un dépôt de garantie s'élevant à 300,00 €.
- Renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel de gestion immobilière et foncière avec la société NERIOS, pour une durée d'un an, renouvelable, d'un montant annuel de 2 380,04 €.
- Contrat de location de la salle du Carré d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011 d'un montant de 4 429,44 € TTC.
- Réalisation d'un prêt Renouvellement Urbain de 820 407,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'un ensemble immobilier dans le parc d'activités COMITEC à Bourges, pour une durée totale de 25 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur LKOUATLI, représentant la société MARCHE MERIGOT, pour une activité d'exploitation d'une superette dans un local à usage commercial d'une surface de 337,77 m^2 avec trois places de parkings, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail commercial sera consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer annuel variable, au minimum égal à 8 052,00 € HT plus TVA au taux en vigueur toutes charges et taxes comprises. Un dépôt de garantie de 671,00 € HT sera versé par le preneur le jour d'entrée en jouissance des locaux.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bouges et la société LICANTIS SARL, représentée par MM. Morgan et Romuald PERICARD, pour une activité de vente à distance sur catalogue général, spécialisé dans le e-commerce dans un local à usage tertiaire d'une surface de 96,85 m^2 situé au Parc d'activités COMITEC à Bourges. Ce bail professionnel est consenti pour une durée de six ans, pour un loyer annuel de 9 685,00 € HT auquel s'ajoute la prise en charge de l'intégralité des consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres services afférents aux locaux et le versement d'un dépôt de garantie s'élevant à 1 614,00 €.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le groupe AAUP KAUZ EURL, représentée par M. Patrice KAUZ, pour exercer la profession d'architecte, dans un local à usage tertiaire d'une surface de 137,50 m^2 situé au Parc d'activités COMITEC à Bourges. Ce bail professionnel est consenti pour une durée de six ans pour un loyer annuel de 13 750,00 € HT auquel s'ajoute la prise en charge de l'intégralité des consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres services afférents aux locaux et le versement d'un dépôt de garantie de 2 292,00 €.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société PRUDENTIA EURL, représentée par M. Grégory LECLER, pour exercer l'activité de Conseil en gestion et affaires, dans un local à usage tertiaire d'une surface de 49,92 m^2 situé au Parc d'activités COMITEC à Bourges. Ce bail professionnel est consenti pour une durée de six ans pour un loyer annuel de 4 992,00 € HT et une provision annuelle pour charges fixée à 29,00 € HT par m^2 et par an auquel s'ajoute la prise en charge de l'intégralité des consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres services afférents aux locaux et le versement d'un dépôt de garantie de 832,00 €.
- Contrat de maintenance conclu avec la société HYDROVIDEO, pour faire réaliser la maintenance du matériel spécifique à l'inspection des réseaux d'assainissement, d'un coût prévisionnel de 3 995,00 00€ HT, établi par référence aux éléments révisés, à l'issue de l'intervention.
- Contrat de maintenance conclu avec la société ANDRITZ SAS, pour un montant de 4 680,00 € HT, pour faire réaliser la maintenance de la décanteuse type D5L N° 80-3108, matériel indispensable au traitement des boues de la station d'épuration de Bourges, après 6 000 heures de fonctionnement.
- Bail civil entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SCI de l'Avenir concernant un immeuble sur quatre niveaux avec parkings et espaces verts situé boulevard de l'Avenir à Bourges, d'une contenance totale de 13a 47ca, pour reloger les services techniques de Bourges Plus. Cette location est consentie pour une durée de six ans à compter du 31 mars 2012 au plus tard pour un loyer annuel de base de 181 108,00 € HT hors charges. Le montant des honoraires

du négociateur, Arthur Lyod, est de 27 150,00 € HT. Bourges Plus remboursera la quote-part de charges, prestation et taxes correspondantes.

- Convention d'occupation précaire conclue avec l'Association ALISE, présidée par Mme Nathalie DUBREU, pour exercer une activité de mise à disposition de salariés à temps partagé, dans un local d'une surface de 30,89 m^2, situé Esplanade de l'Aéroport, 3 rue Pierre Latécoère à Bourges. Cette convention est consentie pour une durée de cinq ans, d'un montant de 3 392,09 € HT par an, révisable annuellement.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SARL SECURITAS, représentée par M. Michel MATHIEU, pour exercer son activité d'expert en solution de sécurité, dans un local d'une surface de 160,52 m^2 H.O. situé Esplanade de l'Aéroport, 3 rue Pierre Latécoère à Bourges. Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans avec faculté de résiliation triennale, pour un loyer annuel de 16 500,00 € HT, taxes et charges en plus, payable d'avance trimestriellement, auquel s'ajoute le versement d'un dépôt de garantie s'élevant à 710,00 €.

III - Missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et du contrôle

- Mission confiée à la société APAVE pour un montant de 4 520,00 € TTC afin d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Activités de la Voie Romaine à Bourges.
- Mission confiée à la société VERITAS pour un montant de 879,06 € TTC afin d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités du Porche à Plaimpied-Givaudins.
- Mission confiée à la société APAVE pour un montant de 3 350,00 € HT afin d'assurer le contrôle technique pour le transfert des effluents de La Chapelle Saint-Ursin vers Bourges.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2011

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 55 du 24 juin 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 9 décembre 2011.

Bureau Communautaire du 7 novembre 2011

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2012, une régie de recettes à l'IMEP afin d'encaisser les droits d'inscriptions, de locations des salles, de photocopies et les produits des prestations de formation. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette régie.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes l'avenant n° 1 à l'acte de vente en l'état de futur achèvement (VEFA) conclu entre Bourges Plus et la SEM TERRITORIA pour le Centre d'affaires situé parcelle CE 174 à Bourges, Quartier Lahitolle, et permettant le parfait achèvement de l'ouvrage au prix de 700 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cet avenant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, afin de prendre en compte le nouveau gabarit du Système d'Information Géographique (SIG), la modification de travaux prévus et l'exécution de travaux supplémentaires. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer les décisions de subventions et tout document se rapportant à ces opérations.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure négociée avec jury pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de ZAC, technopôle Lahitolle à Bourges. Monsieur le Président est également autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au marché relatif aux travaux de requalification de l'avenue de la Prospective et du chemin de Montboulin à Bourges - Lot n° 1 « travaux de terrassements, assainissement, réseaux divers, voirie, espaces verts », afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, des prix nouveaux et la représentation graphique des plans de recolement. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié pour des prestations de maintenance, de mise à jour, de paramétrage et d'assistance sur le logiciel de gestion du service de l'Eau : E-gee. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants n° 1 et n° 2 à la convention concernant la requalification de l'avenue Marcel Haegelen ave la Ville Bourges et relatifs au mode de réalisation par la Ville de Bourges des travaux de dévoiement, de reprise et d'extension des réseaux eaux usées.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise la conclusion de l'avenant à la convention relative aux conditions d'installation et d'exploitation de canalisations diverses dans le domaine public de RFF pour une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eau potable sur la commune de Saint-Doulchard au point kilométrique 230.803 de la ligne ferroviaire Vierzon-Saincaize. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Bureau Communautaire du 5 décembre 2011

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de parcelles sur le site de la Chancellerie à Bourges auprès de la Ville de Bourges au prix de 120 000 € pour une superficie globale d'environ 4 608 m².L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte, et Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 42 000 € à la SAS PULS ACTION pour accompagner son programme de création d'emplois et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 150 000 € à la SAS ROSINOX pour accompagner son programme de création d'emplois et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1200 € sur les crédits délégués de l'Etat et de 1000 € sur les fons propres de Bourges Plus à la SA Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 2 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) en acquisition amélioration, boulevard de la République à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde d'une part une subvention de 2400 € sur les crédits délégués de l'Etat et de 12 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la SA Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 4 logement PLUS à Trouy et accorde d'autre part une subvention de 10 000 € sur les crédits délégués de l'Etat et de 3000 € sur les fons propres de Bourges Plus à la SA Jacques Cœur Habitat pour la réalisation d'un logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à Trouy. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer les décisions de subventions et tout document se rapportant à ces opérations.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve l'avenant n° 1 de prolongation à la convention de mise à disposition de matériel et de locaux de la Ville de Bourges au profit de Bourges Plus pour les missions de maintenance des bacs de collecte des déchets ménagers et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion, par le service social de la Ville de Bourges, de fonds sociaux au bénéfice des personnes de Bourges Plus et à en suivre l'exécution dans la limite d'un plafond fixé annuellement à 3700 €.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec Monsieur le Maire de Bourges la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges au bénéfice du service « Enseignement supérieur IMEP » de Bourges Plus.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services de la Ville de Bourges au bénéfice de Bourges Plus , afin de prendre en compte l'extension de la mise à disposition au personnel de la Direction des Systèmes d'Information et de Téléphonie de la Ville de Bourges ainsi

que l'augmentation du temps d'intervention de son service reprographie pour la réalisation de documents destinés à l'IMEP.

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le principe d'une mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint-Germain du Puy au profit de Bourges Plus et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le principe d'une mise à disposition d'une partie des services de Bourges Plus au profit du SIRDAB et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le principe d'une mise à disposition d'une partie des services de Bourges Plus au profit d'AggloBus et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 au marché relatif à la construction de réseaux d'eau potable, afin de prendre en compte l'intégration des plans de recolement dans le SIG de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la construction et à la rénovation des égouts d'eaux usées, afin de prendre en compte l'intégration des plans de recolement dans le SIG de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 56 600 € sur les crédits délégués de l'Etat et une avance de 53 400 € sur les fonds propres de Bourges Plus, à rembourser par l'Etat en 2012, à l'association Saint-François pour la réalisation de 11 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), rue Joyeuse, à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social (PLS) à la SA France Loire pour la construction de 4 logements entre la rue Charlet et l'avenue Ernest Renan à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision favorable de prêt et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social (PLS) à la SA France Loire pour la construction de 4 logements rue Béthune Charost à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision favorable de prêt et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social (PLS) à l'Office Public de l'Habitat du Cher pour la construction d'un EHPAD à Plaimpied-Givaudins. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision favorable de prêt et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise la conclusion de l'avenant à la convention portant occupation temporaire pour une antenne avec relais sur le site du château d'eau « Chancellerie » rue des Mâchereaux à Bourges et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

3. Commissions communautaires - Modification de la dénomination de la Commission Finances, Budget, Programmation

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2011-1-1822 du 29 décembre 2011 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Vu la délibération n° 1 du 25 avril 2008 du Conseil Communautaire portant création des commissions communautaires de Bourges Plus ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que Bourges Plus a la compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la formation IMEP » depuis le 1er janvier 2012 au titre de ses compétences facultatives ;

Il est proposé d'intégrer le domaine « Développement de l'enseignement supérieur et de la formation IMEP » à la commission Finances, Budget, Programmation.

La commission Finances, Budget, Programmation se dénommerait donc ainsi : « Commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement supérieur».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette modification et de dénommer la commission « Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur ».

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

4. Plan de Prévention des Risques Technologiques - Renouvellement du mandat d'un représentant de Bourges Plus au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de NEXTER MUNITIONS à La Chapelle Saint-Ursin et de MBDA/ROXEL au Subdray

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-273 du 24 janvier 2006,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 23 janvier 2012 et de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012,

Considérant que le Comité Local d'Information et de Concertation, qui a vocation à être un cadre d'échange et d'information, est associé à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques et émet un avis sur celui-ci ;

Considérant qu'il est destinataire des rapports d'analyse demandés à l'exploitant par le Préfet ainsi que des plans d'urgence ; qu'il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et peut demander des informations sur les accidents ou la réalisation d'expertises ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, l'arrêté préfectoral n°2006-1-273 du 24 janvier 2006 fixe la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour les établissements NEXTER MUNITIONS à la Chapelle Saint-Ursin et MBDA France au Subdray ;

Considérant qu'au sein de ce comité le collège des collectivités territoriales comprend 6 représentants :

- 2 représentants de la commune de La Chapelle Saint-Ursin,
- 2 représentants de la commune de Morthomiers,
- 1 représentant de la commune du Subdray,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que la commune du Subdray n'est représentée que par un seul représentant au sein de ce comité et que, par conséquent, il avait été voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2008 que Monsieur Daniel MARCHON, Maire du Subdray, également 9è Vice-Président de Bourges Plus, soit désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Comité Local d'Information et de Concertation ;

Considérant que le mandat des membres est d'une durée de 3 ans renouvelables ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le mandat de Monsieur Daniel MARCHON, Maire du Subdray, au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour les Etablissements de NEXTER MUNITIONS à La Chapelle Saint-Ursin et de MBDA/ROXEL au Subdray.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Arrivée de Mme MICHEL à 18h10.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Daniel MARCHON pour représenter Bourges Plus au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour les Etablissements de NEXTER MUNITIONS à La Chapelle Saint-Ursin et de MBDA/ROXEL au Subdray.

5. Fonctionnement de la bibliothèque André Alciat - Convention entre l'université d'Orléans, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « développement de l'enseignement supérieur et de la formation (IMEP) » à compter du 1er janvier 2012, une convention vient préciser qui sont les propriétaires du fonds documentaire de la bibliothèque André Alciat et les modalités de fonctionnement de la bibliothèque entre la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans.

Le fonds de la bibliothèque André Alciat appartenant à la Ville de Bourges est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges en application de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2012.

L'Université d'Orléans reste propriétaire de sa partie du fonds.

Par ailleurs, la bibliothèque André Alciat continue à accueillir et gérer le fonds ainsi qu'à organiser le prêt et le retour des documents pour les étudiants de l'Université d'Orléans, pour les stagiaires de l'IMEP et pour toute personne détentrice d'une carte du réseau des bibliothèques de Bourges.

Arrivée de M. BERNARD et Mme FELIX à 18h12.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Convention relative au fonctionnement et au transfert d'une partie du fonds documentaire de la bibliothèque André Alciat et autoriser sa signature,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

6. Création et gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Choix du délégataire

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 18 janvier 2012, de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 et vu l'avis réservé de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a pour compétence obligatoire le « Développement économique » qui recouvre la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire, qui sont d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 3 en date du 5 décembre 2003, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les activités aéroportuaires et a approuvé le transfert de charges relatif à ces activités par la délibération n°11 du 29 octobre 2004.

L'Etat, à travers sa Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), a souhaité, comme le législateur l'y autorise, contractualiser avec Bourges Plus, et le Conseil communautaire a délibéré en ce sens le 14 février 2011 afin d'autoriser la signature d'une convention Etat/DGAC – Bourges Plus pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Bourges. De plus, la Ville de Bourges a statué pour mettre à disposition de l'Agglomération des parcelles et des bâtis situés dans l'emprise aéroportuaire.

Ces transferts prendront effet respectivement à compter du 3 mars 2012.

Enfin la convention préexistante entre l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher portant sur la gestion de l'aérodrome a été prorogée jusqu'au 2 mars 2012.

Par délibération du 29 avril 2011, le Conseil communautaire a acté le recours à la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) en la forme d'un affermage pour désigner le délégataire qui sera

chargé de gérer les équipements publics de l'aéroport, à compter du 3 mars 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016, et ce notamment dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Code des Transports et du Code de l'Aviation Civile.

La consultation lancée à ce titre a donné lieu à la remise d'une seule offre émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher.

L'offre de la CCI a été analysée et la Commission de DSP réunie en séance le 20 septembre 2011 a émis la concernant un avis favorable.
Les négociations engagées par la suite entre les représentants de Bourges Plus et de la CCI ont permis d'affiner certains points de l'offre afin principalement de lever quelques imprécisions.

Plusieurs atouts principaux permettent de justifier le choix de la CCI du Cher comme délégataire :
- sa gestion actuelle satisfaisante de la plateforme,
- une expérience significative de gestion d'aéroport,
- la présence de moyens de gestion (technique et en personnel) afin d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme,
- la formulation d'une offre en réponse à la DSP présentant un projet global cohérent avec l'activité de l'aéroport et un positionnement stratégique adéquat,
- des engagements en termes de développement durable, conformément à la politique de Bourges Plus, et de développement économique, pour dynamiser le service aéroportuaire.

L'économie générale de la convention de délégation apparaît recevable au regard des prestations demandées par le délégant et de la configuration des équipements à gérer. La convention comporte par ailleurs une formule d'intéressement favorable à l'Agglomération.

Il faut préciser que la CCI a été amenée à proposer deux plans d'affaires prévisionnels qui seront inscrits dans la convention de DSP. En effet, si la réalisation d'un hangar abris d'avions était actée, elle pourrait avoir des incidences sur l'économie de la convention : cet équipement constituerait pour la CCI un levier positif dans le sens du développement de l'aviation d'affaires. De ce fait, la convention de DSP comportera les deux hypothèses, avec et sans la construction d'un tel hangar.

Les projections quant au montant de la redevance annuelle due par Bourges Plus s'établissent comme suit dans le projet d'affaires sans le hangar abris d'avions :
pour 2012 (du 3 mars, début de la délégation au 31 décembre) : 262 500 €
pour 2013 : 314 000 €,
pour 2014 : 320 000 €,
pour 2015 : 262 000 €,
pour 2016 : 261 000 €.

Avec le hangar précité, les projections sont les suivantes :
pour 2012 (du 3 mars, début de la délégation au 31 décembre) : 262 500 €
pour 2013 : 312 000 €,
pour 2014 : 315 000 €,
pour 2015 : 254 000 €,
pour 2016 : 250 000 €.

Un mécanisme de basculement entre les deux plans d'affaires sera prévu dans la convention de DSP pour intégrer si nécessaire la création d'un abris d'avions à l'économie du contrat.

Arrivée de M. MINARD à 18h15,

Les crédits correspondants figureront au chapitre 65 du Budget Principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :
- de désigner la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher comme délégataire en charge de la création et la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges,
- d'autoriser Monsieur Le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer la convention de Délégation de Service Public correspondante ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Arrivée de M. LASNIER à 18h25 au cours du débat.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 52 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. BROSSARD) et 8 abstentions (MM. MARCHON, RICHOUX, CROTTÉ, Mme FELIX, MM. BOUAL, SALMON, PINSON, BUVAT).

7. Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération - Approbation des orientations partagées Région-Bourges Plus et avenant à la maquette approuvée par le Conseil Communautaire du 24 juin 2011

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 18 janvier 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 19 janvier 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Archéologie du 20 janvier 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable du 23 janvier 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Voirie et Stationnement d'intérêt communautaire, Bâtiments, du 23 janvier 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 23 janvier 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective du 24 janvier 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

• Le 24 juin 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait la maquette financière du Contrat d'Agglomération 3ème génération.

Conformément au cadre d'intervention des Contrats Régionaux d'Agglomérations, le Conseil Régional adressait à la Communauté d'Agglomération après réception de cette maquette le projet d'Orientations pour l'Action destiné à devenir le Document d'Orientations Partagées entre les deux collectivités.
Le projet a fait l'objet de diverses remarques de Bourges Plus et d'un examen croisé le 20 décembre dernier entre Dominique. ROULLET, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire et au SRADDT et Alain TANTON.

Le document ainsi amendé est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'avis favorable du 17 janvier dernier de la Réunion des Vice-Présidents de Bourges Plus sur ce document a cependant été émis sous réserve de la suppression page 37 de l'obligation posée par le Conseil Régional du Centre d'inscrire le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val d'Auron au contrat.

L'état d'avancement du dossier et les incertitudes qui y sont liées ainsi que l'absence de compétence de Bourges plus dans le domaine d'activité ont motivé cette position.

• La maquette approuvée le 24 juin 2011 doit, pour ce qui la concerne, faire l'objet de quelques modifications du fait de trois éléments :
- L'inflexion du coût de certaines opérations
- L'émergence de nouveaux projets
- Les attentes du Conseil Régional

Les évolutions proposées

➢ **1er Bloc de priorités**

▪ Formation/développement et innovation économique

· **ENSI: Aménagement du pavillon des associations**
Coût de l'opération HT 200 000€ (25% 50 000€ subvention du Conseil Régional)
· **Bourges Plus: Apport en foncier pour résidence étudiants** (80 logements)
Coût de l'opération HT: 60 000€ (34% 20 500€ subvention du Conseil Régional)
· **Bourges Plus: Aménagement du Parc d'activités du MOUTET (1ère tranche)**
Coût de l'opération HT: 1 107 000€ (30% 332 000€ subvention du Conseil Régional)

Il devient nécessaire de programmer cette opération du fait de l'avancement de la commercialisation des parcs de Beaulieu et de la Voie Romaine.

Il s'agit de trois opérations nouvelles.
· **Bourges Plus: Aménagement du Parc d'Activités de la Voie Romaine**
Coût de l'opération HT: 3 500 000€ (30% 1 050 000€ subvention du Conseil Régional)
Le coût de l'opération est réduit de 6 000 000 d'euros € à 3 500 000 millions d'euros.

· **Bourges Plus: Etude stratégie de développement économique**
Coût de l'opération HT : 100 000€ (35% 35 000€ subvention du Conseil Régional)
Le projet inscrit dans la maquette financière initiale traitait de l'étude d'un projet d'un parc d'activités embranché fer, l'objectif devient beaucoup plus vaste du fait des consommations foncières visées ci-dessus et de l'intérêt d'identifier des espaces aménageables dans les friches existantes en lien avec les filières économiques dans lesquelles Bourges Plus souhaite prioritairement se développer.

- Habitat-Foncier

· **SIRDAB: Appui aux communes dans la mise en œuvre d'un urbanisme durable.**
Coût de l'opération HT : 500 000€ (50% 250 000€ subvention du Conseil Régional)

- Qualité des paysages

· **Bourges Plus: Etude d'un Plan Paysage à l'échelle de l'Agglomération.**
Coût de l'opération HT : 60 000 € (30% 18 000€ subvention du Conseil Régional)
Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une demande réitérée du Conseil Régional.

- Mobilité

· **Bourges Plus: Schéma de liaisons douces intercommunal.**
Coût de l'opération HT : 64 240€ (30% 19 000€ subvention du Conseil Régional)
Les résultats de l'appel d'offre conduisent à modifier le chiffre estimatif de la maquette initiale.

- Biodiversité-Eau

· **Bourges Plus: Pérennisation des MAETER/Contrat Territorial.**
Coût de l'opération HT : 250 000€ (30% 75 000€ subvention du Conseil Régional)

Du fait de la signature prochaine du Contrat Territorial du bassin d'alimentation du champ captant du Porche (2012/2015), il est intégré une augmentation de la dépense subventionnable (de 100 000€ à 250 000€)

➢ **2ème Bloc de priorités**

Aucune modification.

Le contrat répond par ailleurs aux exigences de la Région :
- plus de 35 % de subventions dans le bloc de priorités n° 1 avec au moins une opération pour chacune des 7 priorités.
- 50 % de crédits sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par ailleurs, s'agissant du Fonds Sud qui apportera 1 Million d'euros au contrat, les opérations « *Lahitolle* » seront fléchées sur ces crédits.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :
- d'approuver le Document Orientations Partagées pour l'Action sur lequel prend appui le Contrat d'Agglomération 3ème génération, sous réserve du retrait de l'obligation posée par le Conseil Régional concernant la MSP du Val d'Auron,
- d'approuver la maquette financière des actions telle que jointe au à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Tarifs du Centre d'Affaires

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 18 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Contexte :
Le nouveau bâtiment du Centre d'Affaires situé sur le parc Lahitolle à Bourges a une triple vocation :
Espace pépinière d'entreprises
La première vocation du bâtiment est d'accueillir les projets de création d'entreprises innovantes ou toute entreprise innovante de moins de 4 ans. L'objectif est de les accompagner et de proposer un certain nombre de services aux chefs d'entreprises, pour leur permettre de se concentrer sur le

développement de leur activité, d'accroître la crédibilité de leur entité de sorte à augmenter leurs chances de succès.

Espace hôtel d'entreprises

Le deuxième rôle du Centre d'affaires est de réserver environ 20% à 25% de l'espace à l'hôtel d'entreprises toujours dédié à des entreprises innovantes. Cet espace est destiné cette fois à des entreprises « matures » de plus de quatre ans, d'être le lieu d'accueil d'entreprises issues de pépinières et un tremplin pour des entreprises souhaitant s'implanter sur notre territoire en limitant leur risque financier. Une implantation dans la zone « hôtel d'entreprises » leur permettra de tester en grandeur nature le marché, dans la mesure où elles y trouveront une location souple et modulable en surface, en fonction de leur évolution.

Espace technopolitain

Le troisième objet du Centre d'affaires est d'accueillir l'équipe de BOURGES TECHNOPOLE. Celle-ci doit animer le territoire et mettre en réseau les compétences afin de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets innovants.

Le Centre d'affaires comprend 1270 m² utiles (hors circulation, WC, local ménage, escaliers, ascenseur, parking) se décomposant en :

- 50 bureaux dédiés à la pépinière et l'hôtel d'entreprises pour un total de 798 m².
- 6 bureaux dédiés à la technopole pour un total de 120 m² ;
- 5 salles de réunion et 1 salle de conférence (95m²) pour un total de 189 m².
- des espaces communs (cafétéria, reprographie, accueil des visiteurs, salle technique) et de sécurité pour un total de 163 m².

Il est proposé dans ce rapport de fixer les tarifs d'accès aux différents services proposés par le Centre d'affaires.

Pour une meilleure lisibilité et cohérence sur le territoire, il est important d'aligner les tarifs de la pépinière du Carré des Créateurs et ceux du Centre d'affaires. Différents échanges avec le CONSEIL GENERAL du Cher ont permis d'aboutir à un accord.

La proposition tarifaire est la suivante :

- pour les 6 premiers mois : 130 € HT/m²/an (loyer+services communs+charges)
- pour les 6 mois suivants : 150 € HT/m²/an (loyer+services communs+charges)
- pour les 12 derniers mois : 180 € HT/m²/an (loyer+services communs+charges)

L'objectif est d'avoir des prix attractifs puis d'inciter les entreprises à sortir du Carré des Créateurs au bout de 2 ans et de prendre leur envol tout en permettant aux entreprises innovantes du Centre d'Affaires, qui ont besoin de plus de temps en pépinière, de les y maintenir pendant 4 / 6 ans. Ces dernières pourront y rester et verront leur loyer augmenter de 5 % en plus de l'indice INSEE à la construction. Ce taux de 5 % passera à 7% après 5 ans de présence dans les lieux.

La même logique a été respectée en ce qui concerne la location des bureaux de passage, la location des salles de réunion et la domiciliation.

En ce qui concerne les communications téléphoniques et les copies, celles-ci sont refacturées à prix coutant.

Les tarifs de l'espace hôtel d'entreprises ont été définis en considérant le coût réel des infrastructures et des services proposés aux résidents.

Le projet :

	espace pépinière	**espace hôtel d'entreprises**
loyer initial (une décote de 30% sera appliquée aux bureaux en second jour)	60 € HT/m²/an	141 € HT/m²/an
loyer à partir du 7ième mois (une décote de 30% sera appliquée aux bureaux en second jour)	80 € HT/m²/an	141 € HT/m²/an
loyer à partir du 13ième mois (une décote de 30% sera appliquée aux bureaux en second jour)	110 € HT/m²/an	augmentation annuelle des loyers en fonction de l'indice à la construction
loyer à partir du 25ième mois (une décote de 30% sera appliquée aux bureaux en second jour)	augmentation annuelle des loyers de 5% en plus de l'indice à la construction. Ce taux de 5% passera à 7% après 5 ans de présence au Centre d'Affaires	

services communs avec accès internet	45 € HT/m²/an	76 € HT/m²/an
charges	25 € HT/m²/an	
Emplacement parking souterrain réservé aux structures louant au moins deux bureaux.	25 € HT/mois	
location d'un bureau de passage pour ½ journée	0,55 € HT/m²	
location d'un bureau de passage pour 1 journée	1 € HT/m²	
location d'une salle de réunion (petites salles) pour ½ journée	9,82 € HT	
location de la grande salle de réunion pour ½ journée	49 € HT	
caution par bureau loué	150 € HT	300 € HT
domiciliation	80 € HT/mois	
badge de porte perdu	50 € HT	
Communications téléphoniques Abonnement Communications nationales Communications mobiles Illimité vers les fixes nationaux Portage d'un numéro de téléphone Communications internationales	 16 € HT/mois 0.016 € HT/min 0.16 € HT/min 9 € HT 40 €HT Tarifs en vigueur chez RMI ADISTA	
Copie A4 N&B / couleur	Résidents : 0,08 € HT / 0,12 € HT Externes : 0,20 € HT / 0,30 € HT	

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012, budget Lahitolle, à l'article 752.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération - Commune d'Arçay

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective du 24 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;
Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.
Par délibération du 28 septembre 2011, la commune d'Arcay a approuvé le projet « Internet pour tous » visant à améliorer le débit internet sur son territoire et sollicite un financement de Bourges Plus.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Accès internet et offre de téléphonie sur IP	1 121,56 €	Bourges Plus	560,78 €
		Commune d Arçay	560,78 €
TOTAL	**1 121,56 €**	**TOTAL**	**1 121,56 €**

Montant du fonds de concours sollicité par la commune d'Arçay : 560,78€
La dotation disponible pour la commune d'Arçay est de 560,78€.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d' Arçay.
Les crédits sont inscrits au Budget 2011 à l'article 20414, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune d'Arçay d'un fonds de concours de 560,78€ pour le projet « Internet pour tous ».
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Fonds de concours - Equipement de la bibliothèque-médiathèque municipale "Colette LERASLE" - Commune de La Chapelle Saint-Ursin

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective du 24 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet d'équipement de sa bibliothèque – médiathèque municipale.
Cette opération participe à l'amélioration du cadre de vie sociale qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

La commune de La Chapelle Saint-Ursin bénéficie d'une autorisation de démarrage anticipée pour son projet en date du 12 juillet 2011

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Rénovation bâtiment existant, travaux neuf et V.R.D	466 000.00€	Etat (DRAC)	190 715.00€
		Conseil Régional (Contrat d'Agglomération)	157 500.00€
		Conseil Général	41 000.00€
Mobilier et informatique	110 000.00€	Bourges Plus (Fonds de concours)	26 125.75€
Honoraires architecte	80 000.00€	Commune de La Chapelle St Ursin	240 659.25€
TOTAL	**656 000.00€**	**TOTAL**	**656 000.00€**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'équipement de sa bibliothèque – médiathèque municipale : 26 125.75 €
La dotation annuelle pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de : 26 125.75 €.

La commune de La Chapelle Saint-Ursin sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 26 125.75 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 13 062.88 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 837.72 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restants, soit 5 225.15 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 204141, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de La Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 26 125.75 € pour le projet d'équipement de la bibliothèque-médiathèque municipale,
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Fonds de concours - Création d'un parking au stade et aménagement de terrains de pétanque - Commune de Marmagne

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective du 24 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'un parking au stade et d'aménagement de terrains de pétanque.
Cette opération participe à l'amélioration du cadre de vie sociale qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

La commune de bénéficie d'une autorisation de démarrage anticipée pour son projet en date du 03 mai 2011.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
création d'un parking et de terrains de pétanque	124 740,60 €	Etat (DETR 2011)	15 000,00 €
		Bourges Plus	18 480,30 €
		Commune de Marmagne	91 260,30 €
TOTAL	**124 740,60 €**	**TOTAL**	**124 740,60 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'un parking au stade et d'aménagement de terrains de pétanque : 18 480,30 €
La dotation annuelle pour la commune de Marmagne est de : 18 480,30 €.

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 18 480,30 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 9 240.15€, au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 5 544.09€, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restants, soit 3 696.06€, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 204141, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Marmagne d'un fonds de concours de 18 480,30 € pour le projet de création d'un parking au stade et d'aménagement de terrains de pétanque,
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Fonds de concours - Construction d'un bâtiment multi activités - Commune de Morthomiers

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective du 24 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'un bâtiment multi activités.

Cette opération participe à l'équilibre de l'offre d'équipements et de services sur le territoire et concourt à l'amélioration du cadre de vie qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération ; elle est, de plus, éligible au contrat d'Agglomération 3ème génération pour la partie bibliothèque du projet.

La commune de Morthomiers bénéficie d'une autorisation de démarrage anticipée pour son projet en date du 12 juillet 2011.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
études-honoraires	72 297,00 €	Etat (DETR)	190 000,00 €
		Région (Contrat d'Agglo-mération 3ème génération)	53 115,00 €
		Département	300 000,00 €
travaux	927 703,00 €	Bourges Plus	50 503,00 €
		Commune de Morthomiers	406 382,00 €
TOTAL	**1 000 000 €**	**TOTAL**	**1 000 000 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction d'un bâtiment multi activités : 50 503 €

La dotation annuelle pour la commune de Morthomiers est de : 10 100.55 € soit un total de 50 503 € sur la période de 2010-2014.

Pour ce projet la commune de Morthomiers a fait part à Bourges Plus au 1er semestre 2011 de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser plusieurs dotations annuelles sur un exercice budgétaire qui figure au règlement des fonds de concours 2010-2014.

La commune de Morthomiers sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 50 503 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 25 251.50 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 15 150.90 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restants, soit 10 100.60 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 204141, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 50 503 € pour le projet de construction d'un bâtiment multi activités ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenants à la convention générale de délégation

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 23 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que, lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014).
Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Pour l'année 2011, deux avenants de fin d'année avaient été proposés à l'approbation du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 novembre, pour ajuster les autorisations d'engagement allouées par l'Etat.

Le premier concernait le logement social pour une autorisation d'engagement de 147 200 € pour la totalité de l'année 2011, (sur un montant maximum de 152 800 € prévu par l'avenant N° 1 validé par le Conseil Communautaire du 29 avril 2011).

Le second concernait le logement privé pour une autorisation d'engagement de 347 760 €, (sur un montant maximum de 434 700 € prévu par l'avenant N°1 validé par le Conseil Communautaire du 29 avril 2011).

Toutefois, les évaluations réalisées par les services de l'Etat, en toute fin d'année 2011 ont impliqué que ces montants aient été à nouveau revus par leurs soins et soient présentés modifiés à l'approbation du Conseil Communautaire de Bourges Plus, faisant peu de cas des délais d'instruction et de décision des élus de la communauté d'Agglomération.

La révision des avenants concernent les objectifs et les sommes ouvertes à l'engagement.

- **Concernant le logement social**, l'avenant n°2 limite les moyens financiers alloués par l'Etat à 93 800 €, soit le montant ouvert en début d'année.
  L'objectif correspondant est fixé à 13 logements soit 10 PLUS (600 € par logement) et 3 PLA/I (10 000 € par logement). Le reste étant affecté à la production de logements PLS en fonction de l'enveloppe restante.
  Cette enveloppe correspond à la réalité des logements produits en 2011, à l'exception du projet du foyer St-François, financé pour partie sur la base d'une avance sur les fonds propres de Bourges Plus.

- **Concernant la réhabilitation du logement privé**, l'avenant n°2 s'appuie sur les résultats prévisionnels de l'année 2011 en matière d'aides à la réhabilitation. La mise en œuvre difficile de la réforme du régime des aides Anah a impliqué une forte diminution des dossiers aidables et donc une révision des objectifs à la baisse.
  L'avenant exprime les objectifs, sans double compte, qui étaient à atteindre proportionnellement à ce montant pour l'année 2011 à savoir :
  - 6 logements indignes (insalubrité et risque plomb)
  - 6 logements très dégradés
  - 3 logements dégradés de propriétaires bailleurs
  - 12 logements de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique,
  - 6 logements de propriétaires occupants adaptés aux situations d'handicap et de vieillissement,
  - 9 logements locatifs à loyer conventionné (dont 2 sociaux et un très social)

  Le montant du droit à engagement Anah a donc été définitivement fixé à 291 760 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant rectificatif n°2011-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, pour le parc public,
- approuver l'avenant rectificatif n°2011-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 60 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHAUMIER).

14. Délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Doulchard et de Saint Germain du Puy et de l'aire de grand passage de Bourges (n° 01/2006) - Avenant n° 3 : modification de la base de calcul de l'intéressement de la Collectivité

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 23 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que le présent rapport concerne la délégation de service public (DSP) passée par BOURGES Plus avec la société ADOMA pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain du Puy et de Saint-Doulchard et de l'aire de grand passage de Bourges.

Dans sa rédaction actuelle, le contrat de délégation de service public considéré comporte l'article suivant :
« *5-3-4 Intéressement de BOURGES Plus*
Pour le cas où les recettes tirées des usagers (redevances perçues par le Délégataire) seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées des usagers, l'écart serait partagé à égalité entre le Délégataire et BOURGES Plus.
Au vu des résultats de l'exploitation, BOURGES Plus émettra annuellement un titre de recettes du montant des sommes auxquelles elle peut prétendre en application de la présente stipulation.
Pour le cas où les recettes tirées des participations visées à l'article 5.2 seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées de l'Etat, de la CAF ou d'un autre partenaire public, le Délégataire conservera l'écart. »

L'objet de cet avenant bilatéral est de modifier la base prise en compte pour l'intéressement de Bourges Plus. Ainsi il convient de remplacer la première phrase comportant actuellement « les recettes tirées des usagers » par celle-ci :
« Pour le cas où un résultat positif serait dégagé sur une année budgétaire (au vu du budget consolidé), ce résultat serait partagé à 50 % entre le Délégataire et le Délégant ».
La société ADOMA a indiqué dans un courrier du 13 octobre 2011 son accord sur ce principe.
Cette procédure de calcul de l'intéressement s'appliquera à chaque exercice budgétaire à venir de la présente DSP.

Les crédits correspondants figurent à l'article 611 – chapitre 011 du budget concerné.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n° 3 à la délégation de service public n° 01/06 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges (n° 01/2008) - Avenant n° 1 : modification de la base de calcul de l'intéressement de la Collectivité

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 23 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que le présent rapport concerne la délégation de service public (DSP) passée par BOURGES Plus avec la société ADOMA pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges.

Dans sa rédaction actuelle, le contrat de délégation de service public considéré comporte l'article suivant :
« *5-3-4 Intéressement de BOURGES Plus*
Pour le cas où les recettes tirées des usagers (redevances perçues par le Délégataire) seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées des usagers, l'écart serait partagé à égalité entre le Délégataire et BOURGES Plus.
Au vu des résultats de l'exploitation, BOURGES Plus émettra annuellement un titre de recettes du montant des sommes auxquelles elle peut prétendre en application de la présente stipulation.
Pour le cas où les recettes tirées des participations visées à l'article 5.2 seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées de l'Etat, de la CAF ou d'un autre partenaire public, le Délégataire conservera l'écart. »

L'objet de cet avenant bilatéral est de modifier la base prise en compte pour l'intéressement de Bourges Plus. Ainsi il convient de remplacer la première phrase comportant actuellement « les recettes tirées des usagers » par celle-ci :
« Pour le cas où un résultat positif serait dégagé sur une année budgétaire (au vu du budget consolidé), ce résultat serait partagé à 50 % entre le Délégataire et le Délégant ».

La société ADOMA a indiqué dans un courrier du 13 octobre 2011 son accord sur ce principe.
Cette procédure de calcul de l'intéressement s'appliquera à chaque exercice budgétaire à venir de la présente DSP.
Les crédits correspondants figurent à l'article 611 – chapitre 011 du budget concerné.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n° 1 à la délégation de service public n° 01/08 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Approbation du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable du 23 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que les habitants de Bourges Plus disposent d'un réseau de 6 déchèteries pour déposer les déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante dans le cadre de la collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des recyclables, du fait de leur nature et/ou de leur encombrement.

Les déchèteries ont pour objectifs, entre autres, de permettre par la fourniture de contenants adaptés et par le tri réalisé par les usagers de recycler et valoriser un taux toujours croissant de déchets.

Afin de porter à la connaissance et de pouvoir faire respecter par les usagers les règles nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements, il est nécessaire de définir un règlement commun aux 6 déchèteries.

Le règlement proposé en annexe précise en particulier :
- Les conditions d'accès (usagers autorisés, horaires, véhicules, etc...),
- La nature des déchets acceptés et les modalités de dépôt,
- Les règles à respecter en matière de circulation, stationnement, comportement sur les sites, etc...

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Bourges joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des services pour l'année 2012, il vous est proposé de :

CREER en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers :
- Un poste de Technicien Territorial occasionnel au Service GéoDoC, afin de constituer les dossiers et contrôler le travail réalisé, suite au retard constaté au Bureau d'Etudes par l'audit QSEE, pour une période de 3 mois maximum renouvelable une fois. L'intéressé sera rémunéré, au maximum sur la base de l'Indice Brut : 576 (Indice Majoré : 486)
- Deux postes d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe saisonnier afin de vérifier la conformité terrain des mises à jour des plans des réseaux eau-assainissement, suite au retard constaté au Bureau d'Etudes par l'audit QSEE 2010, pour une période de six mois maximum.

Les intéressés seront rémunérés, au maximum, sur la base de l'Indice Brut : 297 (Indice Majoré 295).

S'agissant de besoins récurrents mais non constants, il n'apparait pas, en effet, possible de recourir à des emplois permanents.
Aussi, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il est proposé de recruter des agents non titulaires pour occuper les fonctions correspondant au besoin occasionnel, pour une durée de 1 à 3 mois maximum, renouvelable une fois dans l'année, et aux besoins saisonniers pour une durée de 6 mois maximum, ci-dessus exprimés

***TRANSFORMER*:**

- Un poste d'Attaché Territorial, Chargé de Mission Politique Foncière, créé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010, pour la Direction du Développement Territorial et de la Prospective, en un poste d'Ingénieur Principal afin d'occuper les fonctions de Chargé de Projets « Habitat Social »,
- Un poste relevant du cadre d'emplois de Rédacteur ou d'Attaché Territorial afin d'occuper les fonctions de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale des Services, en un poste de Rédacteur Territorial,
- Un poste relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial en un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe, afin d'occuper les fonctions de Gestionnaire Paie-Carrière au sein du service des Ressources Humaines,
- Un poste relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial ou de Rédacteur en un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe au sein du service Financier,

TRANSFORMER dans l'intérêt des services et sous réserve de l'avis favorable des CAP compétentes :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE
A compter du 1er mars 2012

- Un poste d'Administrateur en un poste d'Administrateur Hors classe,
- Un poste d'Ingénieur Territorial en un poste d'Ingénieur Territorial Principal,
- Un poste de Technicien Territorial en un poste de Technicien Territorial principal de 2ème classe,
- Un poste de Rédacteur Territorial en un poste de Rédacteur Territorial Principal,
- Un poste d'Assistant Médico-Technique de classe normale en un poste d'Assistant Médico-Technique de classe supérieure,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
- 6 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe en 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- 6 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe en 6 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe,
- 4 postes d'Adjoint Administratif de 2ème classe en 4 postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe,

A compter du 1er juin 2012

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,

CREER DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE à compter du 1er mars 2012

- Deux postes d'Attaché Territorial,
- Un poste de Rédacteur Territorial,
- 3 postes d'Agent de Maitrise,

Les postes accueillant actuellement ces personnels seront ultérieurement supprimés, à l'occasion de leur titularisation dans le nouveau grade.

SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2012, tous les postes d'occasionnels créés par délibérations des 13 décembre 2010, 24 juin 2011 et 23 septembre 2011, dont les mensualités, n'ont pas été utilisées en totalité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Création de taux de vacations pour le service Environnement

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 ;

Considérant qu'actuellement, le service Environnement a recours à des contrats occasionnels pour remplacer des les gardiens de déchetterie lors de leurs vacances programmées.
Le service a recours à l'astreinte en cas d'absence imprévue d'un gardien de déchetterie, constatée le jour même ou la veille.

Cette organisation ne permet cependant pas aisément de faire face à un congé de courte durée (de 1 à 3 jours), ceux-ci, conformément au règlement intérieur de Bourges Plus, pouvant être posés 48 heures à l'avance.

Dans cette hypothèse la mise en œuvre de l'astreinte est inadaptée et mal ressentie par les agents en tant qu'elle ne concerne pas l'organisation du service mais le remplacement d'un agent pour des motifs d'ordre privé.

Dans ces conditions, il vous est proposé de recourir à des vacations afin de pouvoir assurer le remplacement des congés de courte durée des gardiens de déchetterie. Au regard de la jurisprudence administrative, le recours à la vacation correspond à un acte déterminé, effectué pour répondre à un besoin temporaire, rémunéré au forfait.

Il vous est proposé de créer deux taux de vacation pour face au remplacement de courte durée (d'une demi-journée à 3 jours maximum) des gardiens de déchetterie. Ces vacations seront rémunérées sur la base forfaitaire de :

- 26.57 € net de la demi-journée (sur une base de 3h30 par demi-journée),
- 53.13 € net de la journée (sur une base de 7h par jour).

Ce taux est indexé sur la valeur du SMIC.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. PROMETHEE CHER - Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des Collectivités Territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes handicapées.

Ces sanctions, applicables depuis 2006, prennent la forme d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Dans le cadre de la démarche de Développement Durable qui est la sienne et de la responsabilité sociale qui l'accompagne, Bourges Plus souhaite continuer de promouvoir une politique active d'insertion professionnelle des personnes handicapées plutôt que de subir passivement des sanctions financières, manifestant ainsi, conformément aux principes directeurs de la norme SA 8000, son engagement dans la lutte contre les discriminations à l'embauche.

C'est pourquoi il est proposé de renouveler pour une période de trois ans, avec l'association PROMETHÉE Cher, la convention visant à doter notre établissement d'outils et de services lui permettant d'atteindre les objectifs fixés par la loi précitée.

Ainsi, le partenariat avec PROMETHÉE Cher permet de disposer de deux offres de service :

- La première, par le biais de Cap Emploi, consiste notamment à informer les employeurs publics sur l'emploi et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés, à les accompagner dans un projet de recrutement en apportant un appui opérationnel au recrutement et, le cas échéant en suivant le salarié dans son nouvel emploi,

- La seconde, diligentée par PROMETHÉE Cher, vise à :
  - Favoriser l'accueil en stage de personnes handicapées afin de valider leur projet professionnel,
  - Favoriser le recrutement des personnes handicapées en agissant notamment sur l'accessibilité de l'environnement professionnel,
  - Favoriser l'accès de la personne handicapée à un emploi correspondant à son niveau de diplôme ou à ses qualifications ;
  - Connaître la population des personnes handicapées actives au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour mieux répondre à leurs besoins, en collaborant avec l'ensemble des acteurs ;

Cette offre de service intervient à titre gratuit pour Bourges Plus.
La durée de convention proposée est de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse par simple échange de courrier, dans la limite de trois années.

Il est demandé au Conseil Communautaire :
- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport présenté ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Restaurant Inter-administratif - Convention avec l'AGRIB (Association de Gestion du Restaurant Inter-administratif de Bourges)

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 24 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que par délibération en date des 9 décembre 2003 et 29 mars 2009 notre Assemblée, afin de permettre au personnel de Bourges Plus de continuer à fréquenter le restaurant Inter-administratif aux mêmes conditions financières que les personnels des administrations adhérentes à l'AGRIB, a accepté que notre établissement devienne membre associé de cette association et adhère à la Convention Constitutive du 20 Mai 1988.

Cette convention nécessitant d'être actualisée et toilettée du fait notamment du départ comme de l'arrivée de certaines administrations associées, la Direction Départementale des Finances Publiques a rédigé une nouvelle convention de gestion.

En application des dispositions de cette nouvelle convention, les administrations ou établissements concernés s'engagent à participer, au prorata de nombre de rationnaires enregistrés pour chacun d'eux, à la prise en charge :
- Du prix des repas servis, par le versement jusqu'à l'indice brut 548, d'une subvention sociale dont le montant est fixé par circulaire du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, abondée dans les conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2009.
- Des dépenses relatives aux fluides :
  - l'eau (abonnement et consommation),
  - l'électricité (abonnement et consommation),
  - le gaz (abonnement et consommation),
  - le chauffage,
  - le ramassage des ordures,
  - les abonnements des télécommunications (les coûts des télécommunications étant à la charge de l'association).
- Des opérations concernant l'agencement des installations et le renouvellement du gros matériel, le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer la Convention relative à la gestion du restaurant inter administratif à Bourges ainsi que, le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires aux budgets 2012 et suivants, au chapitre 65, article 6574, pour le versement à l'AGRIB des diverses subventions et contributions prévues par cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Bassin d'alimentation du champ captant du Porche - Cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) - Complément de financement - Avenant n° 3

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 19 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que le champ captant du Porche reste un site indispensable pour la production d'eau potable nécessaire à l'alimentation de notre agglomération. Il représentait en 2010, 30% (2 millions de m^3) de la production totale (7 millions de m^3).

La très forte dégradation de la qualité de l'eau par les nitrates essentiellement d'origine agricole a conduit à la réalisation d'études pour définir l'étendue du bassin versant hydrogéologique, la sensibilité des sols à l'infiltration, un diagnostic des pratiques agricoles exercées sur cette aire, puis la mise en place de mesures agro-environnementales dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Ces mesures sont proposées depuis 2007 à l'ensemble des agriculteurs éligibles exploitant sur l'aire d'alimentation des captages (7 700 ha de SAU). Ils peuvent percevoir des aides financières s'ils s'engagent, en contre partie, pour 5 ans, à mettre en œuvre des pratiques agricoles proposées limitant le risque de pollution des eaux souterraines.

Depuis 2007, 44 exploitations agricoles sur 66 ont engagé 2467 ha, soit 33% de la SAU enquêtée (7400 ha), avec une forte progression pour les années 2009 et 2010. En effet, la forte implication des intervenants et la prise de conscience des agriculteurs se sont traduites par une contractualisation croissante des mesures proposées et adaptées au contexte agricole local.

L'impact de ces mesures sur la qualité des eaux captées reste un phénomène complexe, long et aléatoire. Leurs effets ne sauraient être perceptibles dès maintenant. Néanmoins, on peut observer une baisse significative des teneurs en nitrates dans les 4 forages du champ captant, depuis 2008, mais seul le forage le moins profond indique des valeurs inférieures à 50 mg/l.

En tant que porteur de projet, Bourges Plus participe au financement de ces mesures en complément de fonds européens (FEADER) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les montants déjà engagés les années antérieures sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Année	Bourges Plus (délibération)	Engagements tous financeurs sur 5 ans	Engagements de Bourges Plus sur 5 ans	Convention
2007	CC 22/10/2007	600 000 €	100 000 €	20/02/2009
2009	CC 29/06/2009	1 411 825 €	45 747 €	Avenant n°1 22/10/2009
2010	CC 25/10/2010	845 385 €	58 705 €	Avenant n°2 5/01/2011

En 2011, le financement total des MAETER (tous financeurs compris) s'élève à hauteur de 357 555 € HT dont 81 200 € à la charge de Bourges Plus.

Il convient donc de modifier la convention par un avenant n°3 pour prendre en compte ce financement par Bourges Plus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Eau article 658 Chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n° 3 et tout autre document se rapportant à cette délibération.

Départ de Mme BARCHASZ à 19h45,
Départ de M. RICHOUX à 19h50.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Nouveau contrat territorial des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) de l'aire d'alimentation du champ captant du Porche (2012-2015)

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 19 janvier 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation du 25 janvier 2012 ;

Considérant que la politique de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus consiste, notamment, en la protection des ressources en eau des champs captants et plus particulièrement celui du Porche.

Dans ce cadre, les études hydrogéologiques et agro-environnementales menées depuis 2004 ont permis de délimiter l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Porche et d'y mettre en place un programme d'actions en vue de réduire les pertes d'azotes vers la nappe,.

La mission de la Chambre d'Agriculture du Cher d'assurer le conseil et le suivi/animation auprès de l'ensemble des agriculteurs exploitant sur le territoire du Porche a contribué à une modification sensible des pratiques culturales.

De plus, des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAETER) sont proposées aux agriculteurs depuis 2007 et 2450 ha sont contractualisés, soit 33 % de la surface éligible.

Malgré la forte dynamique animant les différents intervenants et les aides financières proposées aux exploitants agricoles, les objectifs définis dans le premier contrat territorial ne sont pas atteints.

La mise en place de la procédure applicable aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2011, était réglementairement nécessaire et permet de poursuivre l'ouverture à la contractualisation de MAETER à de nouvelles parcelles.

Les teneurs en nitrates des eaux captées au Porche sont pour 3 des forages encore supérieures à la norme définie pour les eaux destinées à la consommation humaine. Seul le forage le moins profond présente une concentration inférieure à 50 mg/l.

Le coût total du contrat territorial (hors aides directes aux agriculteurs) est évalué à 280 000 € HT et le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 140 000 € HT.

Pour la mise en place de toutes ces dispositions, le présent contrat territorial concrétise l'engagement des différents signataires (et tout particulièrement l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) et des acteurs locaux (prescripteurs agricoles, associations, etc....) impliqués dans l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau de l'AAC du Porche.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver le contrat territorial des MAETER du Porche,
- autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci et toute pièce s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 58 voix « Pour » et 1 abstention M. CROTTÉ).

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Fait à Bourges, le 8 février 2012.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président

Alain TANTON

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.